



Exclusion collégienne 4e

Par **Cacalou**, le **03/09/2016** à **01:34**

Bonsoir,

Ma fille a été exclue de son collège fin juin 2016. A ce jour, nous attendons toujours que l'inspection académique nous appelle pour l'inscrire dans un autre collège. D'un point de vue juridique, est-il légal de ne pas nous proposer un nouveau collège alors que la rentrée scolaire a eu lieu? A l'inspection académique, on m'a répondu qu'on traitait les dossiers des élèves exclus en dernier, c'est un non sens soi-dit en passant car les enfants exclus sont bien souvent en souffrance et il me semble urgent de les scolariser à nouveau pour éviter le décrochage. Pouvez-vous me renseigner? Je vous remercie, bien cordialement. C.E

Par **morobar**, le **03/09/2016** à **08:50**

Bjr,

[citation]c'est un non sens soi-dit en passant car les enfants exclus sont bien souvent en souffrance et il me semble urgent de les scolariser à nouveau pour éviter le décrochage.[/citation]Peut-être, mais les établissements ne se battent pas pour accueillir les fauteurs de trouble.

[citation]nous attendons toujours que l'inspection académique nous appelle pour l'inscrire dans un autre collège[/citation]

Vous devez faire le siège de l'inspection académique plutôt que d'attendre.

Si votre fille est âgée de 16 ans, la scolarité n'est plus obligatoire, et le risque de non inscription est avéré.